

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 MARS 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 12 mars 2019 pour la séance du 19 mars 2019.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, le mardi dix-neuf mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme GLEVER, Mme DE PRETTO, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme MOUSSET M. LEGENDRE, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND.

Absents Excusés: M. CADÉ, a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme COLLET, M. MICHEL a donné pouvoir à M. VERNE, Mme GUERLAIS a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme LEBLOND

Secrétaire de Séance: Monsieur Éric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 19-14 : Détermination et reprise des résultats prévisionnels du C.A. et du
Compte de Gestion 2018 au Budget Primitif 2019 de la Ville d'Amboise page 02
19-15 : Fixation des taux d'imposition 2019 page 03
19-16 : Vote du Budget Primitif 2019 page 04
19-17 : Convention d'objectifs et de moyens subventions supérieures à 23 000 € page 14

DÉVELOPPEMENT URBAIN

- 19-18 : Convention d'occupation du domaine public routier page 15

ÉCONOMIE - TOURISME

- 19-19 : Contrat Location-Gérance du bar de l'Ile d'Or page 20
19-20 : Dérogation ouverture dominicale des commerces le 19 mai 2019 page 22

INTERCOMMUNALITÉ

- 19-21 : Convention adhésion dispositif Conseil en Energie Partagé ALEC 37 page 23

STATIONNEMENT

- 19-22 : Dépénalisation du stationnement :
Bilan des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) page 26
19-23 : Actualisation tarifs stationnement page 30

AFFAIRES SPORTIVES

- 19-24 : Aides aux projets page 31

AFFAIRES CULTURELLES

- 19-25 : Demande de subvention D.R.A.C Le Garage 2019 page 32

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 34

QUESTIONS DIVERSES

DÉTERMINATION ET REPRISE DES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Je vais donner la parole à Chantal Alexandre pour la détermination et la reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif 2018 au Budget Primitif 2019.

Mme ALEXANDRE : Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2018 soit :

- * en excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 3 247 394.76 €
- * en excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 13 882.18 €

de reprendre également les restes à réaliser :

- * en dépenses pour un montant de 2 311 028.81 €
- * en recettes pour un montant de 561 365.60 €

de prévoir au Budget Primitif 2019 :

en section d'investissement

- * au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 1 735 781.03 €
- * au compte R001 « résultat d'investissement reporté » 13 882.18 €

en section de fonctionnement,

- * au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 1 511 613.73 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du Compte Administratif 2018 et du compte de gestion avec des résultats définitivement arrêtés.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Finances le 11 mars 2019.

Acceptez-vous ces propositions ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du C.G.C.T. et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Il est proposé de reprendre les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2018, soit :

- * l'excédent prévisionnel de fonctionnement d'un montant de 3 247 394.76 €
 - * l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 13 882.18 €
- au Budget Primitif 2019.

Lors du vote du Budget Primitif 2019, les restes à réaliser sont également repris :

- * en dépenses pour un montant de 2 311 028.81 €
- * en recettes pour un montant de 561 365.60 €

Il faut ainsi prévoir au Budget Primitif 2019 :

en section d'investissement

- * au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 1 735 781.03 €
- * au compte R001 « résultat d'investissement reporté » 13 882.18 €

en section de fonctionnement,

- * au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 1 511 613.73 €

Il conviendra de délibérer de nouveau sur ces résultats, lors du vote du compte administratif 2018 et du compte de gestion, au sein desquels les résultats seront définitivement arrêtés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

M. GUYON : Un peu avant le vote du Budget Primitif, il faut fixer les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités territoriales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant de recettes inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2019, à hauteur de 7 230 000 €, revêt le caractère de prévision.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur depuis 2005 :

	<u>Taux 2019</u>
Taxe d'habitation :	17,79 %
Taxe foncière sur le bâti :	26,17 %
Taxe foncière sur le non bâti :	77,84 %

Cette délibération a été présentée à la Commission des Finances le 11 mars 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. BOUTARD : Sur cette délibération, comme les autres années, nous vous suivrons puisque, effectivement, il n'y a pas d'augmentation des taux, mais je redirai ce que je dis souvent, ce n'est pas parce que les taux n'augmentent pas que les impôts des amboisiens n'augmenteront pas.

On l'a vu d'ailleurs. J'ai toujours ce souvenir d'une réunion sur un projet de fusion entre Lussault et Amboise, de cette grande confusion entre le taux et sa base de calcul et très souvent, on dit « on va beaucoup augmenter nos impôts ». Même si on augmentait un peu les taux, ce n'est pas pour autant que les bases entre ces deux communes étaient les mêmes, mais en tout cas, ça veut bien dire que les taux ne changent pas mais pour autant les impôts peuvent augmenter et d'ailleurs, des habitants ont reçu des impôts des réévaluations de leur propriété. Et les bases vont augmenter

M. GUYON Et les bases vont augmenter, bien évidemment, ce qui fait réagir les contribuables qui s'en prennent aux élus et au maire en premier

M. BOUTARD : Et dernier point quand même, c'est toujours le même regret de construire un budget sans avoir réellement ce qui rentrera dans les caisses de la Ville, c'est toujours un peu du Primitif prévisionnel. Pourvu que les prévisions soient bonnes !

M.GUYON : Oui. Et pourtant, nous votons le budget tard cette année.

M. BOUTARD : Oui, par rapport à l'année dernière en février

M. GUYON : Et l'année prochaine, en février aussi

M. BOUTARD : Sans doute !

M. GUYON : On va liquider tout ça avant le mois de mars. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

En parallèle au vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante fixe les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas communiqué aux collectivités territoriales l'état MI 1259 se rapportant à la notification des bases d'imposition, raison pour laquelle le montant de recettes inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2019, à hauteur de 7 230 000 €, revêt le caractère de prévision.

Il est donc proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur en 2005 :

Taux 2019

- Taxe d'habitation : 17,79 %
- Taxe foncière sur le bâti : 26,17 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 77,84 %

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Nous allons procéder au rapport de présentation du Budget Primitif

Le débat d'orientations budgétaires que nous avons tenu le 28 janvier dernier a permis de définir les contours du contexte économique et financier dans lequel nous évoluons cette année tout en précisant les grandes priorités de cette année 2019. Nous allons aujourd'hui voter le budget de cet exercice qui vient confirmer ces orientations et ces choix.

Ces choix sont guidés par quelques grands principes simples qui forment le fil conducteur du mandat actuel :

- Le respect de nos engagements
- Le soutien aux actions qui permettent d'une part le développement de la ville et d'autre part, sa cohésion
- Le portage d'investissements structurants pour Amboise et régulièrement pour le territoire communautaire
- L'amélioration du cadre de vie des amboisiens

Comme c'est le cas depuis de nombreuses années, ce budget est complexe à établir et j'en profite pour remercier l'adjointe aux finances et les services, car il nous faut intégrer de nombreuses variables. La prudence nous conduit ainsi à prévoir une baisse sensible des dotations en provenance de l'Etat puisque la part la plus importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est mise à contribution pour financer d'autres dotations et péréquations, dans une enveloppe globalement stable. De la même manière, nous sommes vigilants quant à l'évolution des recettes issues de la fiscalité malgré une revalorisation des bases fiscales cette année.

Malgré cela, je vous ai proposé une stabilité des taux pour la 14^{ème} année consécutive et vous venez de l'accepter. Notre travail continu de réorganisation interne, nos mutualisations avec Val d'Amboise et notre capacité collective à trouver à la fois des économies et des ressources nouvelles nous permettent de prendre ensemble cette décision.

Nous resterons attentifs toute l'année au niveau de nos recettes car ce budget les propose en diminution de 1 %. Nous le serons d'autant plus que nous constatons à nouveau un petit « effet ciseau » avec des dépenses qui sont certes en baisse de 1% mais avec des dépenses réelles qui affichent + 0,57 %.

Cette faible évolution, dans un contexte de forte inflation soit être soulignée. Elle est le résultat d'une gestion sérieuse des deniers publics malgré d'importantes hausses subies, particulièrement pour ce qui concerne l'énergie et les activités qu'elle impacte :

- + 20 % pour le transport,
- + 13 % pour les carburants,
- + 8 % pour l'électricité,
- + 2 % pour le gaz.

Soit un total de dépenses supplémentaires de 78 000 €.

Nos efforts d'organisation se traduisent aussi par une baisse du chapitre des dépenses de personnel sous le double effet de la mutualisation, des réorganisations internes et des effectifs des agents de la Ville.

Le budget 2019 proposé à votre vote ce soir est donc un budget contraint mais sérieux, un budget de développement urbain, d'animation et de responsabilité.

Un budget de développement urbain, puisqu'il portera la fin du chantier d'aménagement des ponts, le renouvellement d'une partie importante de la signalétique et plusieurs réfections de voiries et de trottoirs dans le centre comme dans plusieurs quartiers. Cette année sera aussi celle de l'ouverture attendue du plan d'eau de la Varenne sous Chandon. Le développement sera aussi culturel et patrimonial avec la dernière partie des travaux du Centre d'art « Le Garage » et la suite de la rénovation de l'église du Bout des Ponts, mais aussi l'engagement dans deux projets importants : celui de la « Tour d'Or Blanc » dans le quartier du Bout des Ponts et celui de la 3^{ème} salle de cinéma. En 2019, notre ville va continuer à s'équiper, s'embellir et se structurer.

Un budget d'animation avec la volonté que nous avons, de marquer de façon importante le 500^{ème} anniversaire de la Renaissance et de la mort de Léonard de Vinci, avec notre soutien renouvelé aux multiples initiatives associatives dans les domaines de la culture, du sport, du commerce, de la santé et de la vie de quartier. A ces nombreuses propositions municipales, s'ajoutera celles que proposera le centre d'art à partir du mois de mai. En 2019, notre ville continuera d'être celle où il se passe toujours quelque chose.

Un budget de responsabilité enfin, par la mise en œuvre du programme d'accessibilité des bâtiments communaux et des équipements à destination des personnes handicapées par la poursuite de notre lourd programme d'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments (nous continuons celle de l'école Jules Ferry cette année), par un partenariat avec l'ALEC 37 et Val d'Amboise qui vous sera proposé tout à l'heure en délibération. Responsabilité enfin avec le programme de remplacement des lampes énergivores et la mise en place d'un dispositif expérimental de mise à disposition de vélos électriques dans la ville à partir du mois de mai. En 2019, notre ville sera à la fois exemplaire et plus accessible.

Ces choix de développement, d'animation et de responsabilité sont ceux de la Majorité municipale que je conduis. Ils structurent le budget d'investissement mais impactent aussi, pour certains, le budget de fonctionnement.

Le budget Fêtes et Cérémonies est en forte hausse pour assurer la bonne tenue des festivités prévues cette année, mais cette hausse sera compensée à 50 % par les recettes de nos partenaires. Le Centre d'art impliquera aussi des dépenses supplémentaires.

Le budget Communication sera marqué à la hausse par ces deux projets

Le budget Restauration Scolaire est impacté par notre choix de proposer de la qualité et 60 % de bio dans les assiettes de nos enfants et par la hausse du nombre de rationnaires.

Le budget Investissement sera particulièrement important cette année puisqu'il tiendra compte à la fois des chantiers qui se terminent, de ceux qui se réaliseront sur l'année et de nouveaux projets. Ils constitueront autant de travaux pour les entreprises dont nous espérons qu'elles seront en bonne partie issues du territoire.

Ce budget portera à nouveau la marque de la mutualisation avec la Communauté de Communes puisque la mise en place de services communs se poursuit, le dernier en date étant celui de l'urbanisme. Ces éléments modifient en partie notre structure budgétaire, à la fois en dépenses et en recettes : ainsi les dépenses de ce service passent-elles du compte 012 (dépenses de personnel) au compte 011 (prestations de service de Val d'Amboise).

Le budget soumis à votre vote ce soir porte nos engagements de 2014, dans leur mise en œuvre, leur développement et leur concrétisation. Il permet d'assurer la qualité du cadre de vie des amboisiens par la réalisation, essentiellement en interne, de chantiers d'aménagements urbains, de voirie et de fleurissement. Il porte de nombreuses actions solidaires vers ceux qui en ont le plus besoin grâce à la démultiplication des actions de nos partenaires, qu'ils soient publics ou associatifs. Il prépare l'avenir en prenant sa part de la transition écologique et numérique par des investissements et des actions directes auprès du public. C'est donc un budget résolu d'actions pour aujourd'hui et pour demain.

Ce budget est cependant prudent, vigilant quant aux décisions nationales et à leur possible impact budgétaire, qu'il s'agisse de la réforme annoncée de la fiscalité ou des projets de nouvel acte de la décentralisation. Il est basé sur des hypothèses prudentes qui sont le gage du sérieux de sa réalisation.

Chantal Alexandre vous présentera dans un instant ce budget de façon détaillée, mais on peut en retenir dès maintenant les principales caractéristiques :

- Le budget global est de 25 222 212 €, en hausse de 4,35 %
- Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses pour 9 635 482 €, soit 38 % de ce budget global contre 41 % en 2018.
- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées en hausse de 0,57 %
- Des recettes réelles de fonctionnement en baisse de 0,50 %
- Une baisse des dotations et participations
- Un autofinancement prévisionnel supérieur à 1,8 million
- Un très haut niveau d'investissement : 6,6 millions prévus dont 4,4 millions de nouveaux projets,
- Un recours maîtrisé à l'emprunt (1 342 000 € d'emprunts nouveaux pour 1 150 000 € de remboursement du capital) limitant la charge financière qui pèse sur la section de fonctionnement
- Et enfin, je le répète : des taux d'imposition communaux stables depuis 2005.

Voilà ce que je voulais dire en introduction sur la présentation de ce budget.

Nous allons passer à une présentation détaillée avec un rappel sur le contexte budgétaire pour 2019.

Mme ALEXANDRE : Un bref rappel du contexte budgétaire : une baisse des dotations de l'Etat, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages et pour nous, à l'heure actuelle, elle sera compensée par l'Etat. La ville conserve une dynamique de ses ressources grâce à nos droits de mutation, le produit des services et la mutualisation des services avec la CCVA.

Les priorités budgétaires sont un petit peu identiques chaque année : maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, un maintien d'un niveau d'investissements élevé, pas d'augmentation du taux de fiscalité. On a parlé des bases qui vont augmenter, elles vont augmenter de 2,2 % ce qui n'est pas anodin.

M. GUYON : Sur les feuilles d'impôt ? ça va se ressentir et ça permettra de faire haro sur le maire

Mme ALEXANDRE : ...et pas d'augmentation de la dette.

Une vision schématique de ce budget. On a un budget de 25 millions : 17 millions en fonctionnement et 7 millions en investissement.

Pour les recettes réelles, on est à 17 millions 386 000 pour des dépenses de 15 millions 565 000, ce qui nous permet de dégager un autofinancement de 1 million 8 que l'on bascule en investissement et cela nous permet de rembourser le capital de la dette pour 1 million 150 000 et une petite partie de nos dépenses réelles d'investissement qui vont s'élever à 6 millions 456 000.

Alors une répartition par fonction :

La première enveloppe, c'est pour les moyens généraux pour faire fonctionner l'ensemble des services : 35 %. Ensuite, l'Education Jeunesse : 17 %, les aménagements urbains : 16 %, le sport : 9 % suivi par la Culture : 8 %. Après on a égalité entre la sécurité et salubrité publique, le Social, l'économie : 4 % et les opérations non ventilables : 3 %.

Nous allons voter par chapitre :

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	4 176 601 €
012 – Charges de personnel	9 635 482 €
014 – Atténuation de produits	241 995 €
65 – Autres charges de gestion	1 262 309 €
66 – Charges financières	240 000 €
67 – Charges exceptionnelles	9 100 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 561 196,73 €
042 – Opérations d'ordre	710 000 €
Total	17 836 683,73 €

Un petit focus sur les recettes de la Ville :

Nos principales recettes, ce sont les impôts et taxes pour 10 437 000 €. Après, nous avons les dotations et participations pour 3 052 227 €, les produits des services pour 2 020 209 €, les atténuations de charges (remboursement pour frais de maladie entre autres) pour 230 400 € et les autres produits de gestion (loyers) : 120 583 €.

Vous avez les taux de fiscalité qui sont inchangés depuis 2005 et une évolution de la fiscalité des ménages. Donc, c'est en progression. On a eu une petite baisse en 2016 qu'on n'arrive pas à s'expliquer. La progression est nettement ralentie par rapport à avant 2015.

Les recettes de fonctionnement

70 – Produits de services	2 020 209 €
73 – Impôts et taxes	10 437 477 €
74 – Dotations, participations	3 052 227 €
75 – Autres produits de gestion	120 583 €
013 – Atténuation des charges	230 400 €
76 – Produits financiers	14 174 €
042 - Opérations d'ordre (travaux en régie)	450 000 €
002 – Résultat reporté (excédent de fonctionnement)	1 511 613,73 e
Total	17 836 683,73 €

Recettes d'investissement

13 – Subventions d'investissement	1 559 863 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 112 040,27 €
23 – Immobilisations en cours	50 000 €
27 – Autres immobilisations financières (VVF)	96 000 €
10 – Dotations, fonds divers, réserves	656 000 €
1068 – Excédent de fonction,	1 735 781,03 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	1 561 196,73 €

040 – Opération d’ordre entre sections	710 000 €
001 – Solde d’exécution	13 882,18 €
Restes à réaliser	561 365,60 €
Total	8 056 128,81 €

Brièvement, on va vous montrer quelques exemples d’investissements. 4 millions 4 d’investissements nouveaux et 2 millions 3 de restes à réaliser.

Cette année on prévoit 6 millions 6. L’année dernière, on a réalisé 3 millions 2.

M. GUYON : 1 million 650 pour finir la traversée sécurisée de la Loire par les cyclistes et les piétons. 50 000 € pour finir les aménagements du Garage. 100 000 € pour l’éclairage public de façon à ce qu’il consomme moins d’énergie. 640 000 € de travaux de voirie. 96 000 € pour moderniser la signalétique. 53 000 € de rénovation de la façade ouest de l’église du Bout des Ponts. 115 000 € pour la Tour de l’Or Blanc au Bout des Ponts pour symboliser la viticulture. 445 000 € de rénovation énergétique des bâtiments de l’école Jules Ferry. 132 000 € pour l’aménagement du plan d’eau de la Varenne sous Chandon. 125 000 € pour des travaux d’accessibilité des bâtiments à destination des personnes handicapées. 250 000 € pour l’achat d’une balayeuse, d’un tracteur et d’un véhicule. 70 000 € de soutien pour l’aménagement d’une salle de cinéma supplémentaire.

Mme ALEXANDRE :

Les dépenses d’investissement

20 – Immobilisations incorporelles	68 600 €
204 - Subventions d’équipement	129 800 €
21 – Immobilisations corporelles	1 916 400 €
23 – Immobilisations en cours	2 026 900 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 400 €
16 – Emprunts et dettes	1 150 000 €
040 – Opérations d’ordre (travaux en régie)	450 000 €
Restes à réaliser	2 311 028,81 €
Total	8 056 128,81 €

M. GUYON : Avant de passer au vote, des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, avant tout, un petit regret quand même, c’est que le rapport de présentation ne soit pas fourni dans les documents du Conseil parce que, même si on commence un peu à avoir de l’ancienneté, la lecture du budget seul n’éclaire pas grand-chose. C’est bien de l’avoir avant, parce qu’il explique clairement les variations. La commission des finances a apporté déjà dans votre propos préliminaire quelques réponses à mes questionnements de la commission, entre autres, sur les fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire, toujours cette même question à savoir si l’INSEE sait compter ou si c’est un problème évident dans notre ville avec une diminution de 400 habitants sur les chiffres de l’INSEE pour la commune d’Amboise, ce qui a toujours un impact. Je crois qu’on est autour de 500 depuis 2016, ce qui est quand même un peu inquiétant. Alors, en commission, on en a parlé On a toujours cette inquiétude et c’est la raison pour laquelle, tout à l’heure, j’évoquais les taux d’imposition de la Ville et aussi les bases de leur calcul par rapport aux autres communes de notre communauté de communes où on l’entend, vous l’entendez aussi et vous le voyez, un certain nombre de jeunes couples, entre autres, quitter la Ville d’Amboise et s’installer sur des communes limitrophes qui ont fait des opérations immobilières de lotissements en disant, « on paie moins d’impôts, c’est moins cher ». Il y a toujours cette dualité entre les communes où on est ensemble dans un conseil communautaire, la ville-centre, comme vous le dites, qui apporte toujours des services et à la fois, une population qui réagit aussi par rapport à la charge fiscale ou peut-être pour d’autres raisons qu’on n’arrive pas nous-mêmes à nous expliquer. On n’arrive pas à s’expliquer ces chiffres.

Il y a une autre orientation où il faudra qu’on soit aussi très prudent, les uns et les autres, c’est l’acquisition de beaucoup de biens immobiliers qui deviennent des biens à

titre locatif entre autres, pour faire du gîte ou du Airbnb. C'est une question que l'on peut se poser et on le voit entre autres essentiellement dans le périmètre que j'appellerai le périmètre historique de la Ville et qu'on commence à voir même dans les zones pavillonnaires où on fait la location d'une chambre quand les enfants sont partis. Il y a une vraie question qui se pose aussi là-dessus. Je crois que l'Etat veut généraliser la taxe de séjour sur tous les lieux d'hébergement possibles, c'est une loi qui est en cours. Là encore une fois, on verra comment on peut la mettre en application parce que c'est toujours sur le terrain qu'il faut la mettre en application et ces difficultés du recensement. Mais en tout cas, cette question se pose. Elle n'est pas propre au maire actuel, au précédent ou au futur. C'est une question qui se pose pour la ville. On parle souvent de l'attractivité touristique mais cette attractivité touristique, elle a aussi ce deuxième caractère, ce deuxième penchant qui fait un fort investissement sur de l'immobilier à caractère touristique et effectivement aussi sur, on l'entend chez nos habitants, de cette densification d'une population touristique qui vient sur le territoire, qui apporte une manne économique d'un côté soit, mais qui peut apporter des désagréments de vie courante pour nos habitants, on l'entend et vous l'avez déjà entendu. Ce qu'on peut regretter parce que c'est quand même bien et on va le voir cette année, on voit déjà beaucoup de reportages sur la ville, beaucoup d'émissions à forte audience qui apportent une plus-value non négligeable à la Ville d'Amboise. En tout cas, ce chiffre doit nous questionner. Tous. Sur la baisse de la population. Je me questionne sur l'INSEE à la fois mais je me dis qu'il n'y a pas de fumée sans feu.

M. GUYON : Si on regarde bien les tableaux, il faut les lire, c'est un peu ardu, on constate quand même qu'il y a une explication, il y a une baisse de la moyenne d'habitants par logement. De mémoire, on a dû passer de 1,9 à 1,7. Il y a une explication : il y a des enfants qui partent, il y en a un des deux qui...

M. BOUTARD : C'est une moyenne, donc on prend même les logements qui ne sont pas habités.

M. GUYON : Il y a un certain nombre d'explications.

M. VERNE : Il me semble qu'il y a plein d'explications possibles. Aujourd'hui, on n'est pas en désertification sur Amboise, c'est totalement bidon, c'est totalement faux.

M. BOUTARD : Mais on ne parle pas de ça

M. VERNE : Globalement, la population augmente sur le bassin de vie d'Amboise. C'est le principal. Ce qui s'est passé sur Amboise, c'est qu'il y a eu un travail de fond de fait : la pauvreté était sur Amboise, uniquement sur Amboise. Un pourcentage beaucoup plus important que les autres territoires, en particulier Nazelles qui avait un pourcentage qui était réalisé budgétairement, avec un nombre de logements locatifs sociaux. L'ANRU est passée par là, un vrai travail de fond mené par Christian GUYON pour effectivement arriver à quelque chose à la Verrerie qui soit beaucoup plus fonctionnel et beaucoup plus habitable pour les résidents sur la Verrerie. Tout cela joue énormément et puis, effectivement, il y a eu ce décrochage économique à un moment donné en volume d'emplois. Aujourd'hui, avec la dynamique qu'on apporte sur le territoire, les politiques qu'on portent, je dois dire que les investisseurs viennent en nombre important sur le territoire, non seulement pour créer de l'activité économique mais aussi pour créer du logement. Et pour ce faire, on va créer aussi des journées pour faire venir des investisseurs sur le territoire parce que l'année est quand même marquante. Je ne crois pas qu'il y ait effectivement cette désertification sur le bassin de vie d'Amboise et on ne le remarque pas du tout.

M. BOUTARD : Je ne contredis pas Claude Verne. Nous ne parlons pas du bassin de vie d'Amboise, ce soir. Nous parlons de la Ville d'Amboise et j'ai bien dit d'ailleurs, dans mon propos que sur la communauté de communes, je n'ai jamais dit que les chiffres baissaient. Ce soir, on est là pour le budget de notre ville. On n'est pas encore

une collectivité territoriale qui rassemblerait les 14 communes pour ne faire qu'un seul budget, ce qui pourrait être un rêve. Maintenant, je crois que la dynamique des communes nouvelles s'est un peu atténuée, ne serait-ce que par la volonté du Président de la République, on le voit bien mais quand même sur notre commune d'Amboise, c'est une question. On reste toujours un fer de lance, on reste toujours le phare, le lieu attractif. Effectivement vous, en tant que Président de communauté de communes, j'entends votre propos. Ce soir, nous, en tant qu'élus de la Ville, on se pose la question légitimement et je ne dis pas que c'est parce que c'est Christian Guyon qui est maire que tout le monde se barre ! Je n'ai jamais dit ça. Ça pose une question de fond. Je comprends votre démarche, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de dire et on ne l'a jamais contredit et tant mieux pour le bassin de vie, sur notre ville, il faut qu'on se pose la question. C'est tout.

M. GUYON : Quand j'ai vu les chiffres, j'ai été pris d'un doute et j'ai toujours du mal à accepter que la totalité de la vérité. Je pense que...

M. BOUTARD : C'est pour cela que je vous disais que j'ai un doute sur la méthode de calcul de l'INSEE

M. GUYON : On est d'accord là-dessus. Pour revenir sur les communes d'à côté qui disent, je suis d'Amboise. J'ai trouvé dans ma boîte aux lettres un dépliant fort bien fait de trois artisans de Nazelles Négron, et on remarque tout à fait en bas où il y a l'adresse, rue des Ormes Nazelles Négron, et en gros, en caractères gras : Amboise. Mais on n'encaisse pas de royalties.

M. BOUTARD : Mais à la fois, on est tous dans un esprit communautaire, on sait très bien qu'Amboise... d'ailleurs on pourrait se rappeler en 2014, il y avait deux candidats à la présidence de la Com Com, les deux étaient d'Amboise. L'un a gagné, l'autre a perdu et cela ne veut pas dire pour autant que tous deux ne s'intéressent pas à la communauté de communes mais ça veut dire quand même que la dynamique et que les choses se font essentiellement par rapport aussi à la Ville d'Amboise. On ne l'a jamais critiqué Monsieur le Maire, même en conseil communautaire.

M. VERNE : Vous vous souvenez d'une trésorière qui est passée à Amboise, qui était éminemment compétente. Je suis toujours surpris quand on ne parle que d'un budget. La ville d'Amboise a son budget, les habitants d'Amboise vivent du budget communautaire et ce qui était présenté par cette fameuse trésorière que je trouvais excellente et très compétente et très pédagogique, c'est de présenter les budgets agrégés et pour moi, c'est la seule solution pour qu'un jour, les habitants d'Amboise, les habitants des communes voisines comprennent qu'effectivement, la Communauté sans les deux budgets agrégés, elle ne pourrait pas tenir et là, je reviens simplement au point que vous abordé au départ, un manque de population sur Amboise, pour moi ce qui compte, c'est le bassin de vie et Amboise vit du bassin de vie aussi.

M. BOUTARD : On pourrait en parler toute la soirée. Je comprends ce que vous dites mais la loi est ainsi faite, la Ville a son budget, la Communauté de Communes a son budget. Maintenant, Monsieur le Président, si vous voulez faire le cumul ou le pressage des 14 budgets communaux et nous les présenter en parallèle du budget communautaire pour bien montrer quelle est la dynamique, parce que c'est là aussi qu'on voit la dynamique d'un territoire, sa force budgétaire. Quand on cumule le tout, il y a une force budgétaire sur le territoire. A la fois demain, si on avait une seule commune à la place des 14 communes, je ne suis pas sûr qu'on aurait l'équilibre par rapport à la compilation, le vote du budget communautaire et le vote du budget des 14 communes. C'est une grande question qui peut se poser.

Maintenant, Monsieur le Maire, il y a quand même d'autres points sur ce budget. D'ailleurs, le deuxième chiffre, c'est l'augmentation des résidences secondaires. Il est à peu près de 10 %. Ce n'est pas anodin. On voit aussi beaucoup de personnes, alors après c'est une transition à une période de leur vie : avant leur retraite, l'acquisition d'un bien à Amboise pour venir passer les vacances et les week-ends et après, la

retraite, l'installation définitive. Ce chiffre là n'est pas non plus très alarmant, cependant ça montre quand même une certaine volonté de personnes à venir s'installer ici et de ne pas faire d'Amboise un lieu simplement de résidence purement secondaire comme on le voit sur le littoral, par exemple, où vous avez des villes qui sont mortes l'hiver parce qu'il n'y a que de la résidence secondaire.

Autrement sur les autres points de cette première page, on pourrait toujours pinailler sur quelques chiffres mais ils s'expliquent. Vous avez, entre autres, une volonté de faire beaucoup de travaux en régie ce qui explique le différentiel par rapport à la moyenne nationale et ce qui explique aussi le différentiel avec le personnel parce que qui dit travaux en régie dit un personnel communal en conséquence.

Sur le budget en lui-même, sur son fonctionnement, là encore, on pourrait revenir sur plein de sujets. Il y en a un petit que vous avez abordé et je vais user d'ironie, sur les fêtes et cérémonies. Il augmente de façon assez conséquente et j'espère Monsieur le Maire et je vous fait tout à fait confiance sur ce sujet pour que vous ayez le même traitement lors de la visite du Président de la République Macron que nous espérons tous le 2 mai que vous avez eu lors de la visite du Président Sarkozy en janvier 2012 c'est-à-dire de faire porter l'entièreté de cette visite à l'Etat. Et j'espère que vous aurez cette même attitude parce que même si c'est valeureux pour la Ville, heureux pour la Ville, je pense qu'une ville par rapport à ce que nous fait subir l'Etat, entre autres sur les dotations et sur.. je ne suis jamais satisfait quand on retire la capacité à une commune d'avoir sa liberté fiscale. J'espère que vous aurez la même attitude mais je sais qu'on peut vous faire confiance sur ce sujet

M. GUYON : Il faut faire la distinction. Quand le Président Sarkozy est venu à Amboise le 15 janvier 2012, il n'est pas venu en tant que Président de la République

M. BOUTARD : Il est venu en tant que Président de la République

M. GUYON : Il est venu comme candidat, il était en campagne électorale

M. BOUTARD : Il est venu en tant que Président de la République. Alors là, Monsieur le Maire, je peux le dire et vous le savez, à l'époque j'en étais l'un des organisateurs avec le Cabinet du Président de la République. Les invitations ont été faites, vous avez été invité à toutes les cérémonies, il n'a pas mentionné le nom des parlementaires ou même des ministres qui étaient présents pour ne pas justement..... sur une campagne électorale

M. GUYON : Ça ne l'a pas empêché quand même d'exploser les dépenses !

M. BOUTARD : Mais là, le Président vient pendant une campagne électorale qui n'est pas anodine

M. GUYON : Ce n'est pas la campagne de Président de la République. En 2012, quand Monsieur Sarkozy est venu, il est venu en campagne électorale. Là, c'est le Président Macron qui vient accompagné du Président de la République italienne, Monsieur Mattarella. Ce n'est pas la même chose et je n'ai pas l'intention de mettre le contribuable amboisien à contribution.

M. BOUTARD : Je ne voudrais pas qu'on détourne mon propos. On sera en campagne électorale et Dieu sait si la campagne des Européennes ne sera pas une campagne facile. Il a annoncé d'ailleurs dans un discours qui concernait la politique européenne sa venue à Amboise dans un interview à la télévision italienne sur, entre autres, les grands axes de sa politique européenne et de ses tribunes dans tous les journaux. C'est une campagne, moi ce n'est pas le sujet, mais en tout cas que la dépense de cette visite n'in.... pas le budget de la ville.

M. GUYON : Ne faites pas de procès d'intention

M. BOUTARD : Je n'en fais pas. Je vous fais confiance. En tout cas, sur le fonctionnement, sur ce budget, pas de grandes surprises. Sur les dépenses de

fonctionnement, on voit qu'il y a encore quelques efforts de faits. On est toujours sur cette divergence de point de vue sur la masse que représente l'enveloppe consacrée au personnel.

Sur les investissements, on reste sur notre position. Effectivement, beaucoup de restes à réaliser, beaucoup de choses se dérouleront en 2019. Sur les investissements, on a toujours cette divergence de point de vue. On n'entend plus parler du parking sur le mail, la deuxième tranche. Sur le pont, tout à l'heure dans votre présentation, j'ai été un tout petit peu surpris sur votre formulation en disant qu'il y avait encore 1 million 650 sur 2019. Vient tout de suite la question : quelle est l'enveloppe globale ?

M. GUYON : C'est celle là

M. BOUTARD : Il n'y a rien eu de payé en 2018 ? Très bien. Maintenant, vous avez parlé de l'œuvre d'art. On a vu que c'était 115 000. Sur ce sujet, on avait eu une conversation ensemble. C'est une bonne initiative que notre ville investisse sur une œuvre d'art contemporaine dans le prolongement de deux autres œuvres d'art que nous avons déjà. En tout cas, pour l'œuvre d'art, vous aurez tout notre soutien. Il y a quand même certaines préoccupations sur son emplacement puisqu'on a bien vu sur les travaux qui sont faits au Bout des Ponts, le rétrécissement du rond-point face au pont vers l'ancienne gendarmerie. Plus on va le réduire, plus l'œuvre va être sur...

M. GUYON : Non, il va y avoir deux couronnes. D'ailleurs Madame la Préfète m'a adressé un courrier m'indiquant bien la hauteur des bordures, le diamètre et les exigences. Elle ne voyait pas d'inconvénients à ce que l'œuvre d'art se trouve là à la condition que soient respectées ses prescriptions.

M. BOUTARD : D'accord. Voilà Monsieur le Maire. Sinon sur un certain nombre de projets, on vous a suivi puisque je crois que dans l'utilité de la Ville, il y avait des choses avec des points de vue identiques sur certains aménagements. Je vois bien que sur certains points, nous ne sommes pas d'accord, entre autres sur l'aménagement du pont. On avait un autre projet, plus onéreux, soit mais il était sans doute dans le temps beaucoup plus pérenne

M. GUYON : Il fallait le financer surtout

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, si j'avais été à votre place, j'aurais fait comme vous, j'aurais pris mon bâton de pèlerin et j'aurais tout fait pour le financer. Vous ne pouvez pas demander à votre chef de l'opposition d'avoir un projet et d'aller courir les collectivités.

M. GUYON : Vous avez une idée du coût de votre projet ?

M. BOUTARD : Oui, j'avais une idée du coût. Mais Monsieur le Maire, c'est un projet qui aurait été pérenne pour 60, 70 ans. On peut ne pas avoir le même point de vue sauf qu'à un moment donné, il faut comparer projet à projet. Le projet qui est fait ne reprend pas l'infrastructure. Ce n'est qu'un projet d'aménagement de l'infrastructure existante. Notre projet était un projet de modification de l'infrastructure existante qui effectivement était plus onéreux mais qui dans le temps et dans son amortissement par rapport au temps n'était pas le même. Le projet tel que vous le portez, j'espère qu'il tiendra 10 voire 15 ans, mais dans 10 ou 15 ans, il faudra refaire les bitumages, il faudra refaire un certain nombre de choses.

M. GUYON : Mais l'étanchéité, il faudra la refaire tous les 10 ans, tous les 15 ans. Donc, forcément il y a toujours des travaux à faire avec ou sans l'aménagement

M. BOUTARD : On des divergences de points de vue. On s'abstiendra sur le budget comme on l'a fait les années précédentes, et je tiens à dire que ce n'est pas parce que on est à un an des élections municipales que notre attitude change. Elle reste la même. Sur votre budget, on a des divergences de points de vue sur les investissements. Sur certains, nous vous suivrons et nous voterons les demandes de subventions. Sur

d'autres, nous resterons en réserve et sur le fonctionnement, on a quand même cette petite crainte, vous l'évoquiez tout à l'heure, d'une diminution de la recette, d'une très faible augmentation de la dépense, et nous formulons les mêmes inquiétudes que vous sur les deux réformes qui nous sont annoncées : 1/ la réforme de la fiscalité locale parce que là encore une fois, on le voit bien et d'ailleurs, on est en train de le voir pour les départements, peut-être même pour les régions, que certains taux de fiscalité vont être..... on voit entre autres, sur les droits de mutation.. et deuxième point sur les réformes, c'est cet axe de décentralisation où on voit renaître des idées d'un ancien président, candidat visiteur à Amboise, qui vont littéralement transformer le périmètre des collectivités territoriales avec le conseiller territorial. Ça ressort énormément dans les projets et conversations sur la réforme. Ce n'est pas fait mais quand on commence à l'annoncer avant une réforme, ça suscite toujours un peu d'interrogations. Voilà Monsieur le Maire, en ce qui concerne mon propos.

M. GUYON : Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme MOUSSET : Deux remarques. Une remarque sur un poste qui n'est pas significatif en lui-même, les produits de traitement, c'est plus sur le message qui est renvoyé : les produits de traitement augmentent de 25 % alors qu'il me semblait qu'on était dans une politique de diminuer... alors en lui-même, il n'est pas significatif, mais il me semblait qu'on était dans une politique de limiter...

M. GUYON : Je vais vous donner un exemple, si vous utilisiez du glyphosate, c'était en moyenne 10 € le litre. J'ai acheté un produit il n'y a pas longtemps, j'ai payé 12 € pour 800 ml. Un produit bio. Alors, effectivement, les produits de traitement, il n'y a pas que les produits de traitement phytosanitaire ou les produits de traitement pour les espaces verts. Tous les produits de traitement augmentent et on a bien vu aussi, la plupart des fluides, ça grimpe.

Mme MOUSSET : Mais on est toujours sans la politique de minimiser le recours au...

M. GUYON : Oui

M. MOUSSET : Sur les foires et marchés, on a un déficit, cela me semble assez logique, mais on n'a que 19 000 € de recettes sur les foires et marchés. Ça me semble faible. J'imagine que vous ne pouvez pas me répondre comme ça, mais j'ai trouvé cela surprenant.

Mme ALEXANDRE : On vous donnera une réponse

M. GALLAND : Monsieur le Maire, juste une remarque dans les recettes sur le Forfait Post Stationnement. On a le chiffre prévu pour 2019. Pourquoi le chiffre 2018 n'apparaît pas ?

Mme ALEXANDRE : C'était de l'investissement avant et c'est du fonctionnement

M. GUYON : Donc, il ne peut pas y avoir de comparaison avec l'année précédente. Je mets au vote

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, Mme BATAILLON, M. LEGENDRE, M. GALLAND)

DÉLIBÉRATION

Le Budget Primitif 2019 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.

Pour le Budget de la Ville, les résultats prévisionnels 2018 font ressortir :

* un excédent de fonctionnement estimé à	3 247 394.76 €
* un excédent d'investissement estimé à	13 882.18 €

Les reports d'investissement, également dénommés restes à réaliser, sont repris au Budget Primitif 2019 :

* en dépenses pour un montant de	2 311 028.81 €
* en recettes pour un montant de	561 365.60 €

Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire tout en s'attachant à améliorer la qualité du service public et en maintenant un ambitieux programme d'investissement.

Le détail des opérations figure au budget.

AU TOTAL :

* Dépenses de fonctionnement :	17 836 683.73 €
* Recettes de fonctionnement :	17 836 683.73 €
* Dépenses d'investissement :	8 056 128.81 €
* Recettes d'investissement :	8 056 128.81 €

Le Budget Primitif est voté par chapitre et sera détaillé par article.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Budget Primitif 2019 de la Ville d'Amboise.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

M. GUYON : Brice Ravier, conventions d'objectifs et de moyens pour les subventions supérieures à 23 000 €.

M. RAVIER : Une collectivité territoriale doit conclure une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

La commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social. Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- ♦ 26 400 € pour l'ACA FOOT,
- ♦ 164 000 € pour le Centre Charles Péguy.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun des partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

Pour rappel : Une convention pluriannuelle pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2020 avec la MJC a été signée le 6 mars 2017.

Une convention pluriannuelle pour la période 2017-2019 a été signée avec l'ACA Foot le 3 mars 2017.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Finances le 11 mars 2019.

Approuvez-vous l'attribution de ces subventions, qui sont prévues au Budget Primitif 2019 de la Commune d'Amboise ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Une collectivité territoriale doit conclure une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 €.

La commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent. Ce soutien est particulièrement fort pour les associations à caractère social. Ainsi, la Commune d'Amboise décide de proposer l'octroi d'un montant de subvention égal à :

- 26 400 € pour L'ACA FOOT,
- 164 000 € pour le Centre Charles Péguy.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué qu'après la signature d'une convention entre la Commune et chacun des partenaires précités. Ces conventions doivent permettre l'établissement d'objectifs et la mise en lumière de l'intérêt public de ces établissements.

Pour rappel :

Une convention pluriannuelle pour la période du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2020 avec la MJC a été signée le 6 mars 2017.

Une convention pluriannuelle pour la période 2017-2019 a été signée avec l'ACA Foot le 3 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de ces subventions, qui sont prévues au Budget Primitif 2019 de la Commune d'Amboise.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AMBOISE

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, convention d'occupation du domaine public routier

M. GAUDION : La Commune d'Amboise est propriétaire de la voie d'accès située 18 rue Rabelais, d'une contenance cadastrale de 200 m², accès qui dessert la parcelle AN 590 appartenant à la société TEOR.

La voie d'accès a été classée dans le domaine public routier par délibération du 19 décembre 2016.

Les propriétaires riverains de cette parcelle,

- Monsieur Dominique LAURENCEAU, demeurant 18 rue Rabelais propriétaire de la parcelle AN 369,
- Monsieur Jean-Luc RITEAU, demeurant 20 rue Rabelais, propriétaire de la parcelle AN 370

souhaitent pouvoir bénéficier d'une bande de terrain longeant leur propriété sur la voie d'accès.

En raison de leur contribution directe à l'entretien de cet emplacement, il est proposé de répondre favorablement à leur demande en mettant à leur disposition une bande de terrain d'une largeur de 80 cm.

L'emplacement, objet de la mise à disposition, serait affecté uniquement à usage d'entretien des plates-bandes, ornées de fleurs ou d'arbustes.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour une durée de 12 ans. Elle se renouvellerait tacitement pour la même durée.

Cette délibération a été présentée à la Commission Voirie le 26 février 2019.

Autorisez-vous le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Dominique LAURENCEAU et Monsieur Jean-Luc RITEAU ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise est propriétaire de la voie d'accès située 18 rue Rabelais, d'une contenance cadastrale de 200 m², accès qui dessert la parcelle AN 590 appartenant à la société TEOR.

La voie d'accès a été classée dans le domaine public routier par délibération du 19 décembre 2016.

Les propriétaires riverains de cette parcelle,

- Monsieur Dominique LAURENCEAU, demeurant 18 rue Rabelais (Amboise), propriétaire de la parcelle AN 369,
- Monsieur Jean-Luc RITEAU, demeurant 20 rue Rabelais (Amboise), propriétaire de la parcelle AN 370

souhaitent pouvoir bénéficier d'une bande de terrain longeant leur propriété sur la voie d'accès.

En raison de leur contribution directe à l'entretien de cet emplacement, il est proposé de répondre favorablement à leur demande en mettant à leur disposition une bande de terrain d'une largeur de 80 cm.

L'emplacement, objet de la mise à disposition, serait affecté uniquement à usage d'entretien des plates-bandes, ornées de fleurs ou d'arbustes.

Cette mise à disposition serait consentie à titre gratuit pour une durée de 12 ans. Elle se renouvellerait tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Dominique LAURENCEAU et Monsieur Jean-Luc RITEAU.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE D'AMBOISE

Entre

La Commune d'AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité à cet effet par délibération du

Ci-après désignée « La Commune »

Et

Monsieur Dominique LAURENCEAU, demeurant 18 rue Rabelais à AMBOISE (37400) ci-après désigné « l'occupant précaire »

PRÉAMBULE

Le Commune d'Amboise est propriétaire d'une voie d'accès située 18 rue Rabelais, d'une contenance cadastrale de 200 m², accès qui dessert la parcelle AN 590 appartenant à la Société TEOR.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la voie d'accès a été classée dans la voirie communale et donc dans le domaine public routier.

Monsieur Dominique LAURENCEAU, propriétaire de la parcelle AN 369 longeant l'impasse souhaite pouvoir bénéficier de l'emplacement défini sur le plan joint.

En raison de sa contribution directe à l'entretien de cet emplacement, la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune d'Amboise autorise l'occupant précaire à occuper le domaine public communal dans les conditions définies par la présente convention.

Il peut occuper l'allée le long de sa propriété dont la largeur ne pourra excéder 80 cm.

L'attribution de cette partie de l'allée emporte occupation privative du domaine public routier communal ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'occupant les attributs de la propriété.

Article 2 : Affectation du terrain

L'emplacement, objet de la présente convention, est affecté à usage d'entretien des plates-bandes, ornées de fleurs ou d'arbustes. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

Article 3 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personæ, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Article 4 : Remise de l'emplacement

L'occupant précaire prendra l'emplacement dans l'état où il se trouve. Il déclare en outre bien le connaître pour l'avoir utilisé préalablement à la signature des présentes. (Un procès-verbal établi contradictoirement sera défini.)

Article 5 : Conditions d'occupation

L'occupant précaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation de l'emplacement sans l'accord exprès, écrit et préalable de la Commune.

Si des travaux ou modifications de l'emplacement étaient réalisés sans l'accord de la Commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

A l'expiration de la convention ou si la résiliation est prononcée en application de l'article 10 ci-après, l'emplacement devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien.

L'occupant précaire jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à la propreté constante de l'emplacement et de ses abords immédiats. Il est autorisé à effectuer des plantations sur le parterre enherbé.

L'accès des services techniques en cas d'intervention sur le réseau public devra toujours être possible.

Article 6 : Assurance

L'occupant précaire s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Article 7 : Redevance

En raison de sa contribution directe à la préservation de l'emplacement appartenant au domaine public de la Commune, l'occupant précaire jouira gratuitement du droit d'occupation qui lui est consenti.

Article 8 : Contrôle

La Commune pourra mandater tout agent municipal habilité à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Cet agent disposera à tout moment d'un droit de visite de l'emplacement sans que l'occupant ne puisse, pour quelques motifs que ce soit, lui en interdire l'accès.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de signature.

Elle se renouvellera tacitement pour la même durée, sauf dénonciation expresse adressée 12 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant sous un préavis de 6 mois.

Article 11 :

Les contestations relatives à l'interprétation de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COMMUNE D'AMBOISE

Entre

La Commune d'AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité à cet effet par décision du

Ci-après désignée « La Commune »

Et

Monsieur Jean-Luc RITEAU, demeurant 20 rue Rabelais à AMBOISE (37400)

ci-après désigné « l'occupant précaire »

PRÉAMBULE

Le Commune d'Amboise est propriétaire d'une voie d'accès située 18 rue Rabelais, d'une contenance cadastrale de 200 m², accès qui dessert la parcelle AN 590 appartenant à la Société TEOR.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la voie d'accès a été classée dans la voirie communale et donc dans le domaine public routier.

Monsieur Jean-Luc RITEAU, propriétaire de la parcelle AN 370 longeant l'impasse souhaite pouvoir bénéficier de l'emplacement défini sur le plan joint.

En raison de sa contribution directe à l'entretien de cet emplacement, la Commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune d'Amboise autorise l'occupant précaire à occuper le domaine public communal dans les conditions définies par la présente convention.

Il peut occuper l'allée le long de sa propriété dont la largeur ne pourra excéder 80 cm.

L'attribution de cette partie de l'allée emporte occupation privative du domaine public routier communal ; en ce sens, elle n'est concédée qu'à titre précaire et révocable et ne saurait aucunement conférer à l'occupant les attributs de la propriété.

Article 2 : Affectation du terrain

L'emplacement, objet de la présente convention, est affecté à usage d'entretien des plates-bandes, ornées de fleurs ou d'arbustes. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

Article 3 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personæ, l'occupant précaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

Article 4 : Remise de l'emplacement

L'occupant précaire prendra l'emplacement dans l'état où il se trouve. Il déclare en outre bien le connaître pour l'avoir utilisé préalablement à la signature des présentes. (Un procès-verbal établi contradictoirement sera défini.)

Article 5 : Conditions d'occupation

L'occupant précaire ne pourra procéder à aucune modification ou transformation de l'emplacement sans l'accord exprès, écrit et préalable de la Commune.

Si des travaux ou modifications de l'emplacement étaient réalisés sans l'accord de la Commune, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

A l'expiration de la convention ou si la résiliation est prononcée en application de l'article 10 ci-après, l'emplacement devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien.

L'occupant précaire jouira des lieux en bon père de famille. Il veillera à la propreté constante de l'emplacement et de ses abords immédiats. Il est autorisé à effectuer des plantations sur le parterre enherbé.

L'accès des services techniques en cas d'intervention sur le réseau public devra toujours être possible.

Article 6 : Assurance

L'occupant précaire s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Article 7 : Redevance

En raison de sa contribution directe à la préservation de l'emplacement appartenant au domaine public de la Commune, l'occupant précaire jouira gratuitement du droit d'occupation qui lui est consenti.

Article 8 : Contrôle

La Commune pourra mandater tout agent municipal habilité à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Cet agent disposera à tout moment d'un droit de visite de l'emplacement sans que l'occupant ne puisse, pour quelques motifs que ce soit, lui en interdire l'accès.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze (12) ans à compter de la date de signature.

Elle se renouvellera tacitement pour la même durée, sauf dénonciation expresse adressée 12 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Commune à l'expiration d'un délai de 6 mois

suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec Accusé de Réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant sous un préavis de 6 mois.

Article 11 :

Les contestations relatives à l'interprétation de l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

CONTRAT LOCATION-GÉRANCE DU BAR DE L'ILE D'OR

M. GUYON : Myriam Santacana. Contrat Location-gérance du bar de l'Ile d'Or

Mme SANTACANA : En 2010, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du bar-brasserie de l'Ile d'Or. Après analyse des possibilités contractuelles, il a été proposé de conclure une convention de type « location-gérance » avec un gestionnaire privé.

Le 6 Mars 2014, la Commune d'Amboise a consenti une location-gérance au profit de Mme Fanny VINCENT pour une durée de 5 ans. Celle-ci se termine le 31 mars 2019. Dès lors, un appel à candidature a été lancé pour la reprise de la location-gérance du bar-brasserie de l'Ile d'Or.

Après analyse des 7 candidatures réceptionnées, la proposition conjointe de Messieurs Jean-Marie HAY et Christophe LAGORCE a été retenue.

Leur offre propose notamment :

- Ouverture 7 jours sur 7 de mars à fin octobre
- Hors période estivale, une ouverture en fin de semaine avec des événements répartis les week-ends jusqu'à la fin de l'année
- Pendant la période estivale : service de petits déjeuners à partir de 7 heures
- Un service de dépôt vente : journaux, pains, viennoiseries, produits de première nécessité non fournis par le camping
- Un service de restauration « type brasserie », authentique avec produits du terroir et locaux, midi et soir
- Des animations et soirées à thèmes (chansons françaises, jazz, karaoké, flamenco, orientale).

La Commune reste propriétaire du fonds de commerce, de la licence IV et du matériel existant déjà sur place. Elle en concède la gestion au locataire, qui exploite le fonds de commerce à ses risques et périls. Cette formule permet d'apprécier la viabilité de l'exploitation du commerce. Le gérant est soumis à toutes les obligations qui découlent de la qualité de commerçant, les éventuels bénéfices lui sont entièrement acquis.

Le contrat serait conclu pour une durée de cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 15 600 €.

Il est précisé qu'à la fin du contrat, le locataire n'a aucun droit automatique au renouvellement.

Cette délibération a été présentée à la commission des Sports et Loisirs le 27 février 2019.

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer le contrat de location-gérance du bar brasserie de l'île d'Or à intervenir avec Messieurs Jean-Marie HAY et Christophe LAGORCE, ainsi que tout acte afférent à ce dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. GALLAND : Quels sont les critères d'attribution sur ce genre de dossier et qui a analysé les candidatures ?

M. GUYON : Il y avait un jury de recrutement composé de combien de personnes, Myriam ?

Mme SANTACANA : On a essentiellement reçu avec Brice Ravier et François Cadé, 3 personnes et en fait, l'idée c'était de faire une offre le plus large possible tant aux amboisiens qu'au camping et c'est important effectivement de pouvoir répondre aux besoins des campeurs

M. GUYON : Il y avait un cahier des charges

Mme SANTACANA : Bien entendu. Ce que vous voyez là, en gros, correspond à ce qu'on exigeait, ouverture 7 jours sur 7 en saison, un dépôt de pain, des animations....

M. RAVIER : Et dans le cheminement, les 7 propositions ont d'abord été analysées par les services, affaires générales et sports, il en est ressorti 3 candidatures et on a reçu 3 candidats avec un cahier des charges bien précis, on en a discuté en bureau municipal. Il y a eu une décision du Bureau Municipal sur la réflexion globale. Ça a été évoqué en commission des sports et la décision a été prise comme ça.

M. GUYON : Les quelques retours que j'ai eus, il y avait des candidats qui, plutôt que de souscrire par exemple au service de petit déjeuner à partir de 7 h le matin, avaient plutôt une vision très arithmétique des choses, avec un découpage de la journée, des menus pré établis, prés formés. Ce n'est pas ce qu'on souhaite pour le camping. On souhaite quand même que les gens soient aussi assez aimables pour renseigner sur des choses qui ne concernent pas directement le bar de l'Île d'Or. Il y avait un cahier des charges très précis. Je n'ai pas participé à la sélection mais on en a parlé.

M. BOUTARD : J'ai simplement un souhait, qu'ils fassent aussi bien et qu'ils soient aussi sympathiques que leurs prédécesseurs, parce qu'on parle de ceux qui vont reprendre mais je pense qu'on peut aussi saluer fait par cette jeune fille qui s'installe ailleurs, pas très loin d'ici. Elle était toujours souriante et très agréable

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 31

ABSTENTION : 1 (M. GALLAND)

DÉLIBÉRATION

En 2010, le Conseil Municipal a autorisé le déclassement du bar-brasserie de l'Île d'Or.

Après analyse des possibilités contractuelles, il a été proposé de conclure une convention de type « location-gérance » avec un gestionnaire privé.

Le 6 Mars 2014, la Commune d'Amboise a consenti une location-gérance au profit de Mme Fanny VINCENT pour une durée de 5 ans. Celle-ci se termine le 31 mars 2019.

Dès lors, un appel à candidature a été lancé pour la reprise de la location-gérance du bar-brasserie de l'Île d'Or.

Après analyse des 7 candidatures réceptionnées, la proposition conjointe de Messieurs Jean-Marie HAY et Christophe LAGORCE a été retenue.

Leur offre propose notamment :

- Ouverture 7 jours sur 7 de mars à fin octobre
- Hors période estivale, une ouverture en fin de semaine avec des événements répartis les week-ends jusqu'à la fin de l'année
- Pendant la période estivale : service de petits déjeuners à partir de 7 heures
- Un service de dépôt vente : journaux, pains, viennoiseries, produits de première nécessité non fournis par le camping

- Un service de restauration « type brasserie », authentique avec produits du terroir et locaux, midi et soir
- Des animations et soirées à thèmes (chansons françaises, jazz, karaoké, flamenco, orientale).

La Commune reste propriétaire du fonds de commerce, de la licence IV et du matériel existant déjà sur place. Elle en concède la gestion au locataire, qui exploite le fonds de commerce à ses risques et périls. Cette formule permet d'apprécier la viabilité de l'exploitation du commerce. Le gérant est soumis à toutes les obligations qui découlent de la qualité de commerçant, les éventuels bénéfices lui sont entièrement acquis.

Le contrat serait conclu pour une durée de cinq ans, moyennant une redevance annuelle de 15 600 €.

Il est précisé qu'à la fin du contrat, le locataire n'a aucun droit automatique au renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux affaires générales à signer le contrat de location-gérance du bar brasserie de l'île d'Or à intervenir avec Messieurs Jean-Marie HAY et Christophe LAGORCE, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

DÉROGATION A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES LE DIMANCHE 19 MAI 2019

M. GUYON : Isabelle Gaudron. Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces le dimanche 19 mai 2019. Avant que Madame Gaudron ne présente cette délibération, je vais faire la même remarque que celle que j'ai faite en Conseil Communautaire. Je proteste vigoureusement contre la rédaction « le Maire *peut décider* de supprimer le repos dominical » et ce soir-là, nous avons vérifié, nous avons demandé par l'intermédiaire d'internet le texte exact et ce n'est pas ça le texte exact. C'est une interprétation.

Mme GAUDRON : En fait, je m'interrogeais sur cette phrase et en fait je ne vais peut-être pas la lire..

Mme MOUSSET : ...le repos hebdomadaire « peut être supprimé par décision du maire »

M. GUYON : Ce n'est pas « peut décider de supprimer »

Mme GAUDRON : La liste des dimanches peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il est proposé de permettre l'ouverture des commerces le dimanche 19 mai 2019.

La date du dimanche 19 mai viendrait compléter les 7 dimanches déjà autorisés.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de la séance du 31 janvier 2019.

Donnez-vous un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche 19 mai 2019 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que le Maire peut décider, après avis du Conseil Municipal, de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des dimanches peut être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Il est proposé de permettre l'ouverture des commerces le dimanche 19 mai 2019 à l'occasion des fêtes des 500 ans de la Renaissance Viva Léonardo da Vinci.

La date du dimanche 19 mai viendrait compléter les 7 dimanches déjà autorisés par la délibération du Conseil Communautaire n°2018-05-05 du 24 septembre 2018 et par la délibération municipale n°18-102 du 7 novembre 2018.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées.

Les sept dimanches déjà autorisés pour l'année 2019 sont les 13 janvier (soldes d'hiver), 21 avril (foire aux vins d'Amboise), 28 avril (foire exposition d'Amboise), 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année).

Le Conseil Communautaire a rendu un avis favorable lors de la séance du 31 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Donne un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail le dimanche 19 mai 2019.

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ DE L'ALEC 37

M. GUYON : Daniel Duran, convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie

M. DURAN : La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial et un Plan Local Habitat se doit de prendre part au défi de la transition énergétique.

C'est dans ce contexte que la CCVA souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire (ALEC 37) en adhérant au dispositif de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée afin de permettre aux collectivités territoriales de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine bâti.

Concrètement, un technicien « conseiller en énergie partagé » est mis à disposition des communes et de la CCVA afin :

- De réaliser un état des lieux énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux, l'éclairage public et la flotte de véhicule ;
- D'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des préconisations établies sur la base des états des lieux ;
- De pérenniser la démarche sur la durée par le suivi continu des dépenses énergétiques, le suivi de l'effet des actions engagées et l'approfondissement éventuel de celles-ci.

L'adhésion de la Communauté de Communes au CEP permettra aux communes membres volontaires de bénéficier de ce service.

Le coût de cette adhésion s'élève pour la CCVA à 0,20€/hab et par an.

Pour les communes, il s'élève à 1.30€/hab. en 2019, 1.50€/hab. en 2020 et 1,80€/hab. en 2021 pour une prestation complète dite de « niveau 2 ».

Le montant de la prestation pour Amboise serait de 17 054,70 € en 2019 dont la moitié prise en charge par la communauté de communes.

Cette adhésion doit se formaliser par la signature d'une convention triennale entre la CCVA, l'ALEC 37 et les communes volontaires.

La Commune d'Amboise, engagée depuis plusieurs années dans la cadre du programme « Amboise Ville durable » et actrice du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », a commencé à porter de lourds investissements en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti. Dès lors, la proposition de partenariat avec l'ALEC 37 et la CCVA apparaît comme pertinente, permettant de poursuivre ce programme de travaux avec un appui méthodologique adapté.

- Acceptez-vous d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire ?
- Approuvez-vous le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, tel qu'il est annexé à la présente décision ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention d'adhésion pour assurer la mise en œuvre du « Conseil en Energie Partagé » sur le territoire du Val d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier et notamment la convention de partenariat liant chaque commune à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Une toute petite intervention sur l'ALEC 37. Je ne reviendrai pas sur le bien-fondé de ce que cette agence peut faire dans son travail pour les collectivités. Je n'émettrai qu'un doute sur sa méthode de gouvernance aujourd'hui. Je pense et j'espère que l'ALEC n'aura pas trop de difficultés si elle continue dans sa méthode de gouvernance actuelle. Je voulais vous alerter, Monsieur le Maire. Il n'y a pas du tout de questions sur le bien fondé d'adhérer à l'ALEC. Elle apporte une expertise, d'ailleurs, la cotisation, on sait pertinemment qu'on s'y retrouve facilement...

M. GUYON : Donc, elle est bien gouvernée ?

M. BOUTARD : ...non. Vous vous renseignerez et vous le savez sans doute, il y a des problèmes au sein de l'ALEC dans sa gouvernance et je pense que ces difficultés de gouvernance pourraient mettre des difficultés sur cette agence elle-même. Je n'espère pas mais en tout cas, je voulais vous dire qu'il faut être prudent.

M. GUYON : Mal gouvernée, mais efficace quand même.

M. BOUTARD : Non mais les techniciens sont toujours efficaces, Monsieur le Maire, ce n'est pas le problème. Vous pouvez avoir de très bons techniciens, c'est comme dans une ville, vous pouvez avoir de très bons techniciens parmi les élus.

M. GUYON : Généralement, les élus n'ont aucun mérite avec de bons techniciens

M. BOUTARD : Il n'y a pas de polémique là-dessous. Les techniciens de l'ALEC font très bien leur travail, ils apportent une très bonne expertise, simplement... soyons observateurs, vigilants.

M. VERNE : Sur l'ALEC, je peux partager. Sachez quand même que nous sommes très vigilants au niveau de la communauté de communes et que nous participons très régulièrement aux réunions de travail, aux réunions de crise, etc... effectivement, il y a un problème de management, mais pour autant, les techniciens sont de très bons techniciens, ils ne sont pas payés très, très cher et vu ce qu'ils font, effectivement, il y a des choses à voir, mais effectivement sans l'ALEC, ce serait un énorme problème pour porter cette délibération et porter assistance aux communes qui en ont besoin. Les études portées dans le cadre du CEP sont très avancées.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
 Vu le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;
 Vu le Projet de Plan Climat air énergie territorial ;
 Vu le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération ;

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial et un Plan Local Habitat se doit de prendre part au défi de la transition énergétique.

C'est dans ce contexte que la CCVA souhaite poursuivre son partenariat avec l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire (ALEC 37) en adhérant au dispositif de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) dont le principe est la mise à disposition d'une compétence énergie partagée afin de permettre aux collectivités territoriales de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine bâti.

Concrètement, un technicien « conseiller en énergie partagé » est mis à disposition des communes et de la CCVA afin :

- De réaliser un état des lieux énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux, l'éclairage public et la flotte de véhicule ;
- D'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des préconisations établies sur la base des états des lieux ;
- De pérenniser la démarche sur la durée par le suivi continu des dépenses énergétiques, le suivi de l'effet des actions engagées et l'approfondissement éventuel de celles-ci.

L'adhésion de la Communauté de Communes au CEP permettra aux communes membres volontaires de bénéficier de ce service.

Le coût de cette adhésion s'élève pour la CCVA à 0,20€/hab et par an.

Pour les communes, il s'élève à 1.30€/hab. en 2019, 1.50€/hab. en 2020 et 1,80€/hab. en 2021 pour une prestation complète dite de « niveau 2 ».

	Population 2015 applicable au 1 ^{er} janvier 2018	2019	2020	2021
Niveau 2 - CCVA	28 315	5 663,00 €	5 663,00 €	5 663,00 €
Niveau 2 - communes		21 645,00 €	24 975,00 €	29 970,00 €
Amboise	13 119	17 054,70 €	19 678,50 €	23 614,20 €
Part commune		8 527,35 €	9 839,25 €	11 807,10 €
Part CCVA		8 527,35 €	9 839,25 €	11 807,10 €
TOTAL PRESTATION		26 806,20 €	30 059,00 €	34 938,20 €
Coût pris en charge par la CCVA		16 234,60 €	17 861,00 €	20 300,60 €

Cette adhésion doit se formaliser par la signature d'une convention triennale entre la CCVA, l'ALEC 37 et les communes volontaires.

La Commune d'Amboise, engagée depuis plusieurs années dans la cadre du programme « Amboise Ville durable » et actrice du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », a commencé à porter de lourds investissements en matière de rénovation énergétique de son patrimoine bâti. Dès lors, la proposition

de partenariat avec l'ALEC 37 et la CCVA apparaît comme pertinente, permettant de poursuivre ce programme de travaux avec un appui méthodologique adapté.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte d'adhérer au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire,
- Approuve le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé, tel qu'il est annexé à la présente décision,
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion pour assurer la mise en œuvre du « Conseil en Energie Partagé » sur le territoire du Val d'Amboise,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs au suivi de ce dossier et notamment la convention de partenariat liant chaque commune à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et à l'Agence Locale d'Energie d'Indre-et-Loire.

DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT: BILAN DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

M. GUYON : Philippe Levret, dépénalisation du stationnement

M. LEVRET : La mise en place de la dépénalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la contestation, un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) est désormais institué et géré par la Commune d'AMBOISE.

En application des dispositions issues de l'article R2333-120-15 du C.G.C.T, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus.

S'agissant de la Ville d'AMBOISE, 260 recours ont été reçus entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 représentant 4,16% des 6 241 Forfaits Post Stationnement établis sur la même période.

De manière générale, les motifs de rejet des RAPO sont liés aux véhicules loués auprès d'une société de location, aux véhicules professionnels de société et aux insuffisances de paiement.

Les motifs d'annulation des FPS sont ceux liés aux personnes handicapées possédant une carte européenne de stationnement (mais non visible lors du contrôle du véhicule), à des défauts de fonctionnement du matériel, à des usurpations de plaque ou encore à des tickets non visibles lors du contrôle.

Les transferts de FPS concernent le cas des véhicules vendus. Le FPS est alors annulé auprès du précédent propriétaire, non conducteur lors des faits. Il est ensuite transféré envers le nouveau redevable.

Acceptez-vous de prendre acte du bilan annuel 2018 ci-joint relatif aux recours administratifs préalables obligatoires ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2333-120-5 et L.2333-87,

La mise en place de la dépenalisation du stationnement payant le 1^{er} janvier 2018 a apporté des modifications dans la gestion du stationnement sur voirie mais également dans la gestion des contestations qui est désormais une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS).

S'agissant de la contestation, il prend la forme d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) qui doit être déposé et géré par la Commune d'AMBOISE.

2 agents traitent quotidiennement ces recours, à la fois « papiers » et ceux informatiques, en lien avec la police municipale.

En application des dispositions issues de l'article R2333-120-15 du C.G.C.T, l'autorité compétente doit établir un rapport annuel dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux recours administratifs préalables obligatoires qui sont intervenus.

Ce même article indique que les informations devant figurer dans ce rapport annuel sont inscrites dans les tableaux figurant à l'annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces tableaux sont reportés en annexes de la délibération. Les chiffres inscrits sont ceux délivrés par IEM Group, prestataire de la Ville pour la gestion dématérialisée des FPS et des RAPO.

S'agissant de la Ville d'AMBOISE, 260 recours ont été reçus entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018 représentant 4,16% des 6241 Forfaits Post Stationnement établis sur la même période.

De manière générale, les motifs de rejet des RAPO sont liés aux véhicules loués auprès d'une société de location, aux véhicules professionnels de société et aux insuffisances de paiement.

Les motifs d'annulation des FPS sont ceux liés aux personnes handicapées possédant une carte européenne de stationnement (mais non visible lors du contrôle du véhicule), à des défauts de fonctionnement du matériel, à des usurpations de plaque ou encore à des tickets non visibles lors du contrôle.

Les transferts de FPS concernent le cas des véhicules vendus. Le FPS est alors annulé auprès du précédent propriétaire, non conducteur lors des faits. Il est ensuite transféré envers le nouveau redevable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de prendre acte du bilan annuel 2018 ci-joint relatif aux recours administratifs préalables obligatoires.

	Nombre total (explicites + implicites + irrecevables)	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions : explicites (rejet+admis)	Nombre de décisions : implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO : rejetés	Nombre de RAPO : admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune	172	3	158	13	1	102	56
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	88	1	87	1	0	35	52
Ensemble de RAPO formés	260	2	245	14	1	137	108

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait post-stationnement			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	49	21	28
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0	0	0
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	88	34	54
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	71	25	46
Autres	52	9	43
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	1	0	1
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	15	10	5
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	7	4	3
Le forfait post-stationnement était fondé	80	7	73
Autres	34	14	20
Motifs d'annulation			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	16	1	15
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	8	5	3
Avis de paiement comportant des erreurs	4	3	1
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	8	1	7
Autres	71	42	29

ACTUALISATION TARIFS STATIONNEMENT

M. GUYON : Actualisation des tarifs de stationnement. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Par délibération du 12 Septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la grille tarifaire de stationnement et institué le forfait post stationnement.

Au vu des usages constatés ces derniers mois et suite à la demande de l'association des commerçants, il est proposé d'ajuster la grille tarifaire en proposant une gratuité journalière par véhicule d'une durée de 20 minutes et ce, sur l'ensemble de la zone payante, sauf le parking du kiosque.

Cela permettrait de ne pas pénaliser le stationnement de courte durée et de renforcer ainsi l'effet de rotation des véhicules en centre-ville.

Je précise que même pour la gratuité de 20 mn, la prise d'un ticket sera obligatoire.

Cette grille tarifaire serait la suivante :

20 min	30 min	1h	1h30	2h	2h15	2h30
gratuit	50 cts	1,00€	2,00€	3,00€	17€	35€

Cette délibération a été présentée à la Commission Voirie le 26 février 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : J'anticipe, mais les mauvais esprits diront « vous faites ça avant une échéance électorale ! » on l'avait déjà fait sauf qu'on n'avait pas le moyen de contrôle qu'on a maintenant. Là, il faudra taper le numéro maintenant.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je vois que vous avez des arguments contre votre propre vision et on s'est dit que cela ne pouvait pas être une idée à vous. C'était trop mal ficelé, parce que quand même, allez expliquer aux amboisiens que, une fois par jour, ils ont droit à 20 minutes gratuites mais qu'on va ré-augmenter la demi-heure...

M. GUYON : Non

M. BOUTARD : Si. Parce que, avant, la demi-heure était à 20 centimes puisque vous aviez les 20 premières minutes qui étaient gratuites dans les 30 premières minutes et là, il va falloir expliquer aux gens qu'au bout des 20 minutes de gratuité, il va falloir qu'ils retournent à l'horodateur pour prendre un autre ticket...

Mme SANTACANA : C'est partout comme ça

M. BOUTARD : Je ne comprends pas la finalité de cette décision. Parce que quelqu'un qui va faire ses courses, au bout de 20 mn, Il va être obligé de revenir à l'horodateur...

M. GASIOROWSKI : Non

M. GUYON : Ça correspond à une demande des gens et à une demande des commerçants. Ça existait. On l'a supprimé parce que personne ne jouait le jeu

M. BOUTARD : Je trouvais que l'ancienne méthode était plus simple et plus claire

Mme SANTACANA : C'était une demande des commerçants. 20 mn gratuite, ça se fait dans beaucoup de villes et les gens comprennent bien que passé ces 20 mn, ils doivent effectivement reprendre un ticket s'ils font des courses plus longues. S'ils savent, d'ores et déjà, qu'ils font des courses plus longues, ils mettent de l'argent.

M. BOUTARD : Ma seule crainte, ce n'est pas pour les amboisiens, parce qu'il n'y a pas que les amboisiens...

M. GUYON : Ça va être marqué en gros.

M. GASIOROWSKI : Une dernière chose quand même qui est importantes, les six bornes arrêts 20 minutes gratuites qu'il y a actuellement sur le parc d'Amboise passeront à 30 minutes

M. GALLAND : Est-ce qu'il y a de nouvelles bornes de prévues ?

M. GUYON : Non. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 12 Septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la grille tarifaire de stationnement et institué le forfait post stationnement.

Avec la mise en place de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018 et au vu des usages constatés ces derniers mois, il est proposé d'ajuster la grille tarifaire en proposant une gratuité journalière par véhicule d'une durée de 20 minutes, et ce, sur l'ensemble de la zone payante, sauf le parking du kiosque.

Cela permettrait de ne pas pénaliser le stationnement de courte durée et de renforcer ainsi l'effet de rotation des véhicules en centre-ville.

Cette grille tarifaire serait la suivante :

20 min	30 min	1h	1h30	2h	2h15	2h30
gratuit	50 cts	1,00€	2,00€	3,00€	17€	35€

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Aides aux projets. Brice Ravier

M. RAVIER : Il proposé d'accorder une aide financière à :

- Association des Sports Equestres d'Amboise 1 000,00 €
Aide à l'organisation de Concours le 26 mai 2019 et le 18 août 2019
- UCANN 150,00 €
Aide à l'organisation du Cyclo Cross « Ecole de Vélo » le 2 mars 2019
- Collège Choiseul (UNSS - Union Nationale du Sport Scolaire) 231,00 €
Aide au déplacement pour la participation au championnat national de Cross le 25 janvier 2019
- ACAN Basket 500,00 €
Aide à l'organisation du tournoi All Stars le 22 juin 2019

Ces dépenses seront prévues au BP 2019, imputation budgétaire 6574/401

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports et Loisirs le 27 Février 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, bien sûr, nous voterons ces subventions, mais j'avais fait une petite remarque la dernière fois, remarque que je renouvelle parce que je trouve un petit peu dommage que l'ensemble des élus n'aient pas été invité à la remise de la plaque pour Amboise « Ville Sportive ». Votre opposition n'a jamais reçu d'invitation. Je trouve que c'est un peu dommageable, j'espère que c'est une erreur technique....

M. RAVIER : Ni les membres de la commission des sports

M. BOUTARD :mais en tout cas, nous n'avons pas été invité et nous avons vu cela dans le journal

M. GUYON : Ni les membres de la commission Sports ?

M. BOUTARD : Nous n'avons pas été invité et je trouve que c'est un peu dommage parce qu'on aurait pu tous se féliciter de voir Amboise, Ville Sportive

M. GUYON : Bien sûr

M. BOUTARD : Donc, je le regrette

M. GUYON : On m'a déjà fait ce genre de remarques, je ne sais pas si c'est vous mais vérification faite, les invitations étaient parties quand même... on a intérêt à ce qu'il y ait le plus de monde possible. Je vais veiller personnellement à ce que vous ayez des invitations. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Association des Sports Equestres d'Amboise 1 000,00 €
Aide à l'organisation de Concours le 26 mai 2019
- UCANN 150,00 €
Aide à l'organisation du Cyclo Cross « Ecole de Vélo » le 2 mars 2019
- Collège Choiseul (UNSS - Union Nationale du Sport Scolaire) 231,00 €
Aide au déplacement pour la participation au championnat national de Cross le 25 janvier 2019
- ACAN Basket 500,00 €
Aide à l'organisation du tournoi All Stars le 22 juin 2019

Ces dépenses seront prévues au BP 2019, imputation budgétaire 6574/401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

LE GARAGE 2019 : DEMANDE DE SUBVENTIONS D.R.A.C

M. GUYON : Valérie Collet. Demande de subvention DRAC pour le Garage

Mme COLLET : La Commune d'Amboise poursuit le développement d'une politique culturelle active en proposant une programmation régulière et diversifiée au sein de

plusieurs équipements municipaux. Afin de compléter l'offre existante, la Ville d'Amboise a décidé d'ouvrir en 2019 un centre d'art dédié aux arts visuels contemporains, dans toute leur diversité.

Ce lieu sera situé dans l'ancien quartier industriel et sera dénommé « le Garage ». L'ouverture du Garage est prévue le 29 mai 2019.

Pour l'année 2019, un budget de fonctionnement a été établi, en prenant en compte notamment l'organisation de deux expositions, entre mai/juin et la fin d'année.

La première exposition est organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'association La Mire et l'artiste accueilli sera Maxime Thoreau. La seconde exposition est en cours de finalisation.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour cette première année s'élève à 91 195 € TTC. Cette dépense est inscrite au BP 2019.

Afin de soutenir le fonctionnement du lieu cette année et en particulier les premières expositions, la Commune a la possibilité de demander une aide financière à la D.R.A.C. Centre Val de Loire, d'un montant de 10 000 euros.

Par ailleurs, pour permettre à l'équipement d'avoir une identité visuelle forte, en lien avec le bâtiment, qui soit attractive et repérable des visiteurs ainsi que des réseaux professionnels, il a été décidé de passer une commande de charte graphique.

Le budget prévisionnel pour cette commande, accompagnée d'une procédure adaptée de mise en concurrence, s'élève à 17 180 € TTC. Cette dépense est inscrite au BP 2019.

Afin de soutenir ce projet, la Ville a la possibilité de demander une aide financière à la D.R.A.C. Centre Val de Loire, d'un montant de 10 000 euros.

Autorisez-vous le Maire à demander à la D.R.A.C. Centre Val de Loire, ces aides pour soutenir l'ouverture du centre d'art Le Garage ?

M. GUYON : Des interventions ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise poursuit le développement d'une politique culturelle active en proposant une programmation régulière et diversifiée au sein de plusieurs équipements municipaux, particulièrement dédiés aujourd'hui au spectacle vivant, à la lecture publique, au patrimoine. Cette programmation est accompagnée d'un soutien à la création artistique et d'actions de médiation.

Afin de compléter l'offre existante, la Ville d'Amboise a décidé d'ouvrir en 2019 un centre d'art dédié aux arts visuels contemporains, dans toute leur diversité.

Situé au cœur de la ville, dans l'ancien quartier industriel des XVIII^e et XIX^e siècles, ce nouvel équipement dénommé « le Garage » a été réfléchi pour être un lieu d'exposition dédié à la création plastique contemporaine, à l'accueil en résidence d'artistes, au développement d'actions de médiation culturelle pour créer du lien, de la curiosité et sensibiliser les publics.

L'ouverture du Garage est prévue le 29 mai 2019.

Pour l'année 2019, un budget de fonctionnement a été établi, en prenant en compte notamment l'organisation de deux expositions, entre mai/juin et la fin d'année.

La première exposition est organisée dans le cadre d'un partenariat avec l'association La Mire et du programme « A roof above your head ».

L'artiste accueilli sera Maxime Thoreau ; un temps de résidence de recherche et d'actions culturelles est aussi prévu pendant le temps de l'exposition.

La seconde exposition est en cours de finalisation, en lien avec le collectionneur Claude Lemand.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour cette première année s'élève à 91 195 € TTC.

Cette dépense est inscrite au BP 2019, notamment sur les lignes 3223 6232, 3223 6188, 3223 6288, 3223 64131, 3223 606121.

Afin de soutenir le fonctionnement du lieu cette année et en particulier les premières expositions, la Commune a la possibilité de demander une aide financière à la D.R.A.C. Centre Val de Loire, d'un montant de 10 000 euros.

Par ailleurs, pour permettre à l'équipement d'avoir une identité visuelle forte, en lien avec le bâtiment, qui soit attractive et repérable des visiteurs ainsi que des réseaux professionnels, il a été décidé de passer une commande de charte graphique - conception d'un logo, d'une enseigne, des modèles de supports de communication.

Le budget prévisionnel pour cette commande, accompagnée d'une procédure adaptée de mise en concurrence, s'élève à 17 180 € TTC.

Cette dépense est inscrite au BP 2019, notamment sur la ligne 3223 2088.

Afin de soutenir ce projet, la Ville a la possibilité de demander une aide financière à la D.R.A.C. Centre Val de Loire, d'un montant de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à demander à la D.R.A.C. Centre Val de Loire, ces aides pour soutenir l'ouverture du centre d'art Le Garage.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON :

Contrats de cession

- Cie du Double pour la représentation du spectacle « Arthur et Ibrahim » Montant de la prestation : 6 689,60 €.
- Cie La Course Folle pour la représentation du spectacle « le Quat'sous ». Montant de la prestation 6 296,01 €
- Le Théâtre des Béliers Parisiens pour la représentation du spectacle « Venise n'est pas en Italie ». Montant de la prestation : 6 736,18 €
- Association Les Géotrupes pour la représentation du spectacle « L'école des femmes ». Montant de la prestation : 9 440,56 €.
- La Compagnie Intermezzo pour la représentation du spectacle « Giovanni à la rencontre de Léonardo ». Montant de la prestation : 1 000 €
- Association EK ASSO pour une lecture intitulée « La demande ». Montant de la prestation : 350 €
- Association Tabola Rassa pour la représentation du spectacle « L'Avare ». Montant de la prestation : 5 681,60 €
- Caramba spectacles pour la représentation du spectacle « Sandra Nkake ». Montant de la prestation : 4 747,50 €.

Contrats de prestation

- Association Format'Ciné pour un atelier dans le cadre du programme culturel de la Médiathèque. Montant de la prestation : 100 €
- Mme Anaïs ROUSSELLE Professeure des écoles pour l'encadrement des études surveillées à l'école George Sand

- Comité Départemental de randonnée Pédestre (CRDP) pour l'entretien du balisage de l'ensemble des chemins de randonnées communaux.

Convention de mise à disposition

- Instruments de musique avec le représentant légal de chaque élève de l'école George Sand participant à la classe Orchestre
- Avenant à la mise à disposition de l'école George Sand au profit du Centre Charles Péguy MJC
- Théâtre Beaumarchais au profit de l'association Fleur Sociale pour les répétitions du spectacle « Je n'ai pas de jambes, je n'ai pas d'ailes ».
- Local situé 10 rue Germain Chauveau au profit du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse
- Salle Marcel Orillard au profit de l'association ASLMP Pétanque d'Amboise
- Hall d'accueil de la Mairie au profit de GARANSE pour une exposition de peintures
- Stand de tir de Montlouis sur Loire au profit des agents de la Police Municipale d'Amboise pour l'entraînement au maniement des armes

Marchés

Aménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle

- Avenant n° 1 Lot 10 « Chauffage/ventilation/plomberie » avec l'entreprise TPCE portant le montant du marché à 148 161 €.

Restauration Eglise Notre Dame du Bout des Ponts

- Lot n° 1 « Maçonnerie »/Pierre de taille » avec la Société SA HORY CHAUVELIN pour un montant de 157 351,79 € pour l'offre de base et 22 595,62 € pour l'option.
- Lot n° 2 « Couverture » avec la société BATAIS CENTRE pour un montant de 46 332,12 €.
- Lot n° 3 « Vitraux » avec la société MAISON LORIN pour un montant de 39 588 ,13 €

Tarifs

- Installation sportives et camping de l'Île d'Or
- Location théâtre, salle des fêtes, salle Descartes, salle Molière, location matériel technique

Divers

- Désignation du Cabinet d'avocats CASADEI-JUNG pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du recours en excès de pouvoir contre le permis d'aménager des Ponts et la délégation de maîtrise d'ouvrage déposé par Monsieur Laurent Canot

La séance est levée.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme GLEVER

Mme DE PRETTO

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme MOUSSET

M. LEGENDRE

Mme BATAILLON,

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND